

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 29 janvier 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 23 janvier, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION N° 24-08

#### Objet : Anticipation des dépenses d'investissement de l'année 2024

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (30)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER,  
MM. MOIZARD (supplée M. BOCQUET), BONNET, BOUCHE, DARAGON,  
LECUYER (supplée M. DIDIER), GEBAUER, GENIÈS, HADDAD, JOURNAUX,  
MAQUIN, MELLA, PY, VASCONCELOS, YALAP.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, NANTHAVONG (supplée Mme MOSOLO), POTIER,  
SCALZOLARO, TORDJMAN.  
MM. BATTAGLIA, GOMES, POLLET (supplée Mme MEGRET), SECNAZI,  
M. KOURDIAN (supplée M. TESSE).

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA, BARRUET (supplée M. MANSOUX).

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)

CA PLAINE VALLEE

M. LAGIER (Pouvoir à Mme HINGANT).

CC CARNELLES PAYS DE FRANCE

M. FAUVIN (Pouvoir à M. DIARRA).

Etaient absents excusés : (20)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, JASZECK, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,  
MM. DOMETZ, ETHODET NKAKE, GUEVEL, JARRY, LEROUX, MALLARD,  
MURRU, PAMART, PINTO DA COSTA, SERVIÈRES, THOREAU, VENNE,  
ZIGHA, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

M. MAURAY.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. GAUBOUR.

Etaient absents : (0)

**Monsieur le Président expose :**

Selon les dispositions de l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, transposé à l'article L.263-8 du code des juridictions financières, lorsque le budget d'une commune ou d'un EPCI n'est pas adopté avant le 31 décembre de l'année qui précède, le président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (25 %).

L'autorisation mentionnée précise alors le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des crédits ouverts aux chapitres 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles) et 23 (immobilisations en cours) de la section d'investissement du budget de l'année 2023 est de 10 459 403,02 €

Le montant de l'autorisation maximale pouvant être accordée est donc de 2 614 850,76 €.

Pour pouvoir faire face aux dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, il conviendrait d'autoriser les crédits suivants :

Affectation des crédits	Montant des crédits
20 Immobilisations incorporelles	511 590,00 €
21 Immobilisations incorporelles	2 008 260,76 €
23 Immobilisations en cours	95 000,00 €
<b>Total</b>	<b>2 614 850,76 €</b>

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 15 janvier dernier,

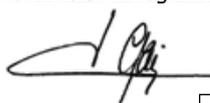
Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du primitif 2024, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour un montant maximum de 2 614 850,76 €, répartis conformément au tableau supra ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Jean-Claude GENIÈS,  
Président du Sigidurs



Patrice GEBAUER,  
Secrétaire de séance

